

LES BONNES PRATIQUES - LES SITES A EVITER

PROPOS INTRODUCTIF

Les projets de centrales photovoltaïques participent aux objectifs de transition énergétique portés par l'État. Les bonnes pratiques pour ce type d'installation visent à prioriser les zones d'implantation dans une optique de **sauvegarde des secteurs à enjeux environnementaux, agricoles et paysagers**. Il convient notamment d'installer en priorité les centrales photovoltaïques dans des **zones dégradées** (déchetterie, ancienne carrière dégradée, etc.).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES SITES A PRIVILEGIER

Le développement de la production d'énergie renouvelable doit se faire dans le respect de la réglementation et en priorité sur les sites énoncés ci-dessous, à savoir :

- les zones **urbanisées** ou à urbaniser (U, AU) ;
- les sites anthropisés (déchetterie, CET, etc.), les délaissés ;
- les friches industrielles ;
- les **sites dégradés dont la remise en état écologique du site est temporairement impossible** ;
- les plans d'eau artificialisés ;
- les sites à aléas industriels forts.



LES SITES A EVITER

L'implantation de centrales photovoltaïques pourra se faire dans les sites ci-dessous **sous réserve que les projets ne portent pas atteinte à l'environnement, aux espèces et à l'activité agricole** :

- les zones naturelles qui ne sont pas soumises à un enjeu environnemental (zone humide, ZNIEFF, Natura 2000, corridor écologique, etc.) ;
- les zones naturelles dédiées aux énergies renouvelables ciblées lors de l'élaboration du PLU, dont le règlement autorisera explicitement ces types d'installations ;
- les zones non boisées (stockage carbone) .

D'une manière générale, une attention devra aussi être portée à **l'intégration dans le paysage des projets** de centrales photovoltaïques.

LES SITES REDHIBITOIRES

- les ZNIEFF de type 1 ;
- arrêtés de protection de biotope ;
- espaces naturels sensibles des conseils départementaux ;
- espaces boisés classés (EBC) ;
- réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- forêts d'exception (label) ;
- forêts de protection (RTM) – Restauration des terrains en montagne ;
- terrains du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) ;
- réserves naturelles nationales/régionales ;
- zone résultant de la mise en œuvre des mesures Éviter Réduire Compenser ;
- éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanisme ;
- risque inondation : zone dont le règlement du PPRI interdit l'installation de panneaux photovoltaïques (hors PV flottants) ;
- les sites classés.



La paysagiste conseil de la DDT

Dans le cadre de ses missions, la paysagiste conseil intervient auprès des collectivités et/ou des développeur pour prodiguer gratuitement ses conseils, notamment sur l'insertion paysagère des projets.

CONTACTS

CONTACT INSERTION PAYSAGERE

DDT du Rhône - Référent photovoltaïque
Service Territorial Sud
ddt-sts@rhone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*